

Province :
Canton électoral:
Bureau de dépouillement B n°
Local :

**ELECTION DU PARLEMENT WALLON
DU 26 MAI 2019
Procès-verbal des opérations de dépouillement**

I. – Constitution et composition du bureau.

Le bureau de dépouillement B n° se réunit le 26 mai 2019 à 15 heures dans le local situé à
à l'effet de procéder aux opérations de dépouillement relatives à l'élection de membres du Parlement wallon.

Le bureau est composé comme suit: ⁽¹⁾

Président: M.
Assesseur: M.
Assesseur: M.
Assesseur: M.
Assesseur: M.
Secrétaire: M.

OBSERVATIONS

Mentionnez ici les absences ou empêchements éventuels ainsi que la décision prise par le bureau pour se compléter. Le cas échéant, mentionnez que les membres du bureau étaient en désaccord sur le choix à faire et que la voix du plus âgé d'entre eux a été prépondérante.

.....
.....
.....
.....

Ont siégé comme témoins:

Pour la liste : M.
Pour la liste : M.
Pour la liste : M.
Pour la liste : M.

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont prêté aussitôt le serment prévu à l'article 104 du Code électoral ⁽²⁾. Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention: Madame (M^{me}) ou Monsieur (M.).

(2) La formule du serment pour les membres du bureau est: «*Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes*».

La formule du serment pour les témoins est: «*Je jure de garder le secret des votes*».

Le serment est prêté par les assesseurs, le secrétaire et les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué. Le président, l'assesseur ou le secrétaire, qui serait nommé au cours du dépouillement en remplacement d'un autre membre, prète ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procès-verbal.

II. – Réception des bulletins et pièces des bureaux de vote.

Le bureau a reçu successivement, à:

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n°

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n°

..... heures, les bulletins et autres pièces du bureau de vote n°

Il a constaté que les urnes, paquets et enveloppes contenant ces bulletins et pièces étaient régulièrement scellés.

OBSERVATIONS

Le cas échéant, mentionnez ici

- ⇒ les éventuelles pièces manquantes (Pièces à recevoir :
- une enveloppe contenant un exemplaire du procès-verbal du bureau de dépouillement auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé ;
 - une enveloppe contenant les bulletins de vote repris aux électeurs ;
 - une enveloppe contenant les bulletins de vote non-employés) :
- ⇒ et/ou défauts constatés lors de la réception des urnes, paquets et enveloppes contenant les bulletins et autres pièces du bureau.

.....
.....
.....

III. – Ouverture des enveloppes et recensement des bulletins.

Ne sont **EN AUCUN CAS OUVERTES** les enveloppes contenant

- ⇒ les bulletins repris aux électeurs;
- ⇒ les bulletins non employés;
- ⇒ les listes ayant servi au pointage des électeurs;
- ⇒ les procès-verbaux des bureaux de vote.

Au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins, le bureau a procédé à leur dénombrement, sans toutefois les déplier. Ainsi, il a été trouvé ⁽³⁾:

..... bulletins du bureau de vote n°

..... bulletins du bureau de vote n°

..... bulletins du bureau de vote n°

.....
..... TOTAL

OBSERVATIONS

Le cas échéant, mentionnez ici les discordances relevées entre le nombre de bulletins effectivement trouvés et le nombre mentionné sur la note jointe à l'urne ou enveloppe à soufflet.

.....
.....
.....

(3) Dans ce nombre doivent aussi être compris les bulletins pour le Parlement wallon qui auraient été déposés par erreur dans une urne destinée à la Chambre ou au Parlement européen et placés par les bureaux de vote dans une enveloppe spéciale.

IV. – Classement des bulletins.

Le président et l'un des membres du bureau mélangent les bulletins, les déplient et procèdent à un premier classement d'après les catégories suivantes:

1. bulletins donnant des suffrages valables à la première liste ou à des candidats de cette liste;
2. de même pour la deuxième liste et pour les listes suivantes ;
3. bulletins suspects;
4. bulletins blancs ou nuls ⁽⁴⁾.

Ce premier classement étant terminé, les bulletins valables de chacune des listes sont répartis en quatre sous-catégories, comprenant:

1. les bulletins marqués exclusivement en tête de liste;
2. les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs titulaires;
3. les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants;
4. les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants et les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs suppléants.

V. – Examen des bulletins.

Lorsque la classification des bulletins de vote est terminée, les autres membres du bureau et les témoins examinent les bulletins sans déranger le classement, et soumettent au bureau leurs observations et réclamations.

Mentionnez ici

- ⇒ soit qu'aucune réclamation ou observation n'a été formulée;
- ⇒ soit les observations et réclamations formulées, l'avis des témoins et la décision du bureau.

.....
.....
.....
.....
.....

Les bulletins suspects et ceux qui ont fait l'objet de réclamations sont ajoutés, d'après la décision du bureau, à la catégorie à laquelle ils appartiennent, valables pour une liste ou nuls.

(4) Sont nuls :

1. tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi;
2. ceux qui contiennent un ou des votes sur des listes différentes;
3. ceux qui ne contiennent l'expression d'aucun suffrage;
4. ceux dont les formes et dimensions auraient été altérées;
5. ceux qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque;
6. ceux dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autoriséé par la loi.

Ne sont pas nuls :

1. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires ou d'un ou plusieurs candidats titulaires et candidats suppléants de la même liste;
2. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué, à la fois un vote en tête d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats suppléants de la même liste.

Dans ces deux cas, les votes de liste sont considérés comme non venus.

VI. – Recensement des bulletins et des suffrages.

Les bulletins de chaque catégorie sont comptés successivement par deux membres du bureau.

Le bureau arrête et fixe en conséquence:

- le nombre de bulletins valables de chaque liste;
- le nombre total des bulletins valables;
- le nombre des bulletins blancs et nuls;
- le nombre de suffrages nominatifs obtenus par chaque candidat, titulaire ou suppléant, de chaque liste.

Tous ces nombres sont repris dans le tableau au présent procès-verbal.

Le bureau constate, d'après les chiffres indiqués audit tableau, la coïncidence entre

- d'une part, le total des chiffres électoraux de chaque liste

SOIT

- et d'autre part, le nombre des bulletins valables

c'est-à-dire le nombre de bulletins trouvés dans les urnes

(.....)

moins le nombre de bulletins blancs ou nuls

(--)

SOIT

VII. – Contrôle des résultats du dépouillement.

Un double des tableaux contenant les résultats du dépouillement est dressé.

Le président, muni du présent procès-verbal non encore signé, ainsi que du double du tableau susmentionné, se rend chez le président du bureau principal de canton B. Celui-ci vérifie le double du tableau de dépouillement.

A REMPLIR PAR LE PRESIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON B

Le soussigné, président du bureau principal de canton B, reconnaît avoir reçu du président du bureau de dépouillement B n° le double du tableau donnant les résultats du dépouillement, dont la régularité est constatée.

Le Président du bureau principal de canton B,

OU

Le soussigné, président du bureau principal de canton B, ayant constaté que les énonciations du double du tableau de dépouillement du bureau de dépouillement B n° présentent les lacunes ou les discordances suivantes:

.....
.....
.....

invite ledit bureau à compléter ou rectifier les doubles en cause, ainsi que, s'il y a lieu, le présent procès-verbal et les chiffres qu'il contient.

Le Président du bureau principal de canton B,

Le soussigné, président du bureau principal de canton B, reconnaît avoir reçu du président du bureau de dépouillement B n° le double du tableau donnant les résultats du dépouillement, auxquels les rectifications prescrites ci-dessus ont été apportées et dont la régularité est par conséquent constatée.

Le Président du bureau principal de canton B,

VIII. – Clôture des opérations.

Le bureau, ayant pris connaissance de l'approbation du double du tableau de dépouillement par le président du bureau principal de canton B, continue ses opérations.

Tous les bulletins sont placés sous des enveloppes distinctes et fermées.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau, et le président proclame les résultats constatés.

Le bureau clôture ensuite le présent procès-verbal, qui est daté et signé par le président, les assesseurs, le secrétaire et les témoins.

Fait à, le 26 mai 2019.

Le secrétaire,

Le président,

Les assesseurs,

Les témoins,

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES TEMOINS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

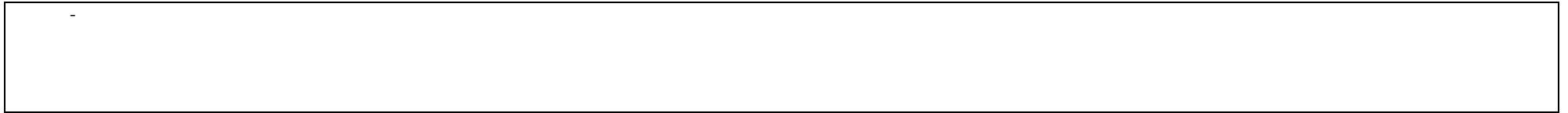
APERCU DES PAQUETS A CONSTITUER ET A TRANSMETTRE

Trois paquets différents sont à constituer. Chaque paquet sera correctement emballé et muni d'une étiquette indiquant son contenu et sa destination.

<i>Paquet</i>	<i>Contenu</i>	<i>Destination</i>
1	1. Enveloppe contenant les bulletins contestés – validés 2. Enveloppe contenant les bulletins contestés – annulés 3. Enveloppe contenant le procès-verbal du bureau de dépouillement 4. Enveloppe contenant le tableau de dépouillement 5. Enveloppes contenant les procès-verbaux des bureaux de vote	Bureau principal de circonscription B
2	1. Enveloppes contenant les bulletins valables (4 par liste) 2. Enveloppes contenant les bulletins repris aux électeurs 3. Enveloppes contenant les bulletins de vote blancs et nuls 4. Liste des assesseurs absents du bureau de dépouillement	Greffe du tribunal de 1 ^{er} instance OU Greffe de la justice de paix
3	1. Enveloppe contenant les bulletins non employés	Gouverneur de province
4.	1. Le double du tableau de dépouillement	Bureau principal de canton B
5.	1. Enveloppe contenant la liste pour le paiement des jetons de présence	Bureau principal de canton A

Le président du bureau de dépouillement n'oubliera pas non plus

1. de remettre, **au plus tard le jour des élections**, dûment complétée, la liste ci-jointe destinée au paiement des jetons de présence, au président du bureau principal de canton A fonctionnant pour l'élection de la Chambre;
2. de remettre au juge de paix du canton, **dans les trois jours**, le relevé des assesseurs absents.



**ELECTION DU PARLEMENT WALLON
DU 265 MAI 2019**

ANNEXE 1 À LA FORMULE E/24

Canton électoral :
 Bureau de dépouillement B N°

Tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote

Bulletins trouvés dans l'urne	Bureau n° Bureau n° Bureau n°	Total bulletins " " " " "
Bulletins blancs ou nuls			-
Bulletins valables		

La liste 1 obtient :	1° Bulletins marqués en tête de liste
	2° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires
	3° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants
	4° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants
	Nombre total de bulletins (= chiffre électoral)
La liste 2 obtient :	1° Bulletins marqués en tête de liste
	2° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires
	3° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants
	4° Bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants
	Nombre total de bulletins (= chiffre électoral)
	Total général (= total des chiffres électoraux de toutes les listes)

Le bureau constate que le total général des chiffres électoraux de chaque liste donne un nombre égal à celui des bulletins valables s'élevant à (..... bulletins trouvés dans les urnes et enveloppes, moinsbulletins blancs et nuls).

Fait à, le 26 mai 2019.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

LISTE 1

1° Bulletins avec vote de liste Cette catégorie comprend: - uniquement les bulletins marqués exclusivement en tête de liste.	2° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires.	3° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats suppléants Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants.	4° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats suppléants Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants.
NOMBRE DE BULLETINS 1°	NOMBRE DE BULLETINS 2°	NOMBRE DE BULLETINS 3°	NOMBRE DE BULLETINS 4°
CHIFFRE ELECTORAL (1° + 2° + 3° + 4°)			

<u>NOM DES CANDIDATS TITULAIRES</u> <u>NOMINATIFS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES</u>	<u>NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS</u> <u>NOMINATIFS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES</u>
1. M.	1. M.
2. M.	2. M.
3. M.	3. M.
4. M.	4. M.
5. M.	5. M.
6. M.	6. M.
7. M.	7. M.
8. M.	8. M.
9. M.	9. M.
10. M.	10. M.
11. M.	11. M.
12. M.	12. M.
13. M.	13. M.

LISTE 2

<p><u>1° Bulletins avec vote de liste</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - uniquement les bulletins marqués exclusivement en tête de liste.</p>	<p><u>2° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires.</p>	<p><u>3° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats titulaires et de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>	<p><u>4° Bulletins avec votes nominatifs en faveur de candidats suppléants</u></p> <p>Cette catégorie comprend: - d'une part, les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants; - d'autre part, les bulletins marqués à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants.</p>
<p>NOMBRE DE BULLETINS 1°</p> <p>.....</p>	<p>NOMBRE DE BULLETINS 2°</p> <p>.....</p>	<p>NOMBRE DE BULLETINS 3°</p> <p>.....</p>	<p>NOMBRE DE BULLETINS 4°</p> <p>.....</p>
<p>CHIFFRE ELECTORAL (1° + 2° + 3° + 4°)</p>			

<u>NOM DES CANDIDATS TITULAIRES NOMINATIFS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES</u>	<u>NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS NOMINATIFS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES</u>
1. M.	1. M.
2. M.	2. M.
3. M.	3. M.
4. M.	4. M.
5. M.	5. M.
6. M.	6. M.
7. M.	7. M.
8. M.	8. M.
9. M.	9. M.
10. M.	10. M.
11. M.	11. M.
12. M.	12. M.
13. M.	13. M.

ANNEXE 2 A LA FORMULE E/24

Canton électoral de :
 Bureau de dépouillement B n° :

**ELECTION DU PARLEMENT WALLON
 DU 26 MAI 2019**

Relevé des assesseurs absents

Le président du bureau de dépouillement B n° relève que les assesseurs et assesseurs suppléants dont les noms sont repris ci-après

- ne se sont pas présentés et n'ont fait valoir aucun motif d'empêchement;
- ne se sont pas présentés et ont fait valoir des motifs d'empêchement insuffisants;
- se sont présentés tardivement sans invoquer de motifs légitimes;
- se sont présentés tardivement en invoquant des motifs insuffisants.

NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLETE	MOTIF D'ABSENCE

Le présent relevé a été établi en âme et conscience et sera envoyé, dans les trois jours, au juge de paix du canton.

2019. A, le 26 mai

Le président,

NOM :
 ADRESSE :
 SIGNATURE :

N.B. : La maladie ou l'activité professionnelle, attestée par un certificat, constitue par exemple un motif légitime d'absence. L'absence pour cause de visite familiale ou le voyage d'agrément sans titre de transport constitue par exemple un motif illégitime d'empêchement.